RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS A.D.B

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION CONSTATANT LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

« A.D.B »

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €

Siège Social : 348, Avenue Véga
ZAC DU GRAND PONT
83310 GRIMAUD

532 758 448 R.C.S FREJUS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 14 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatorze Décembre,
A 9 heures,

Le soussigné, Monsieur Alexandre DUPIAT, Président de la société A.D.B, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € divisé en 100 actions de 10 € chacune :

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Alexandre DUPIAT envisage une augmentation de capital social en numéraire. En représentation de cette augmentation de capital, des actions sont créées et attribuées au souscripteur qui va être ci-après, agréé par l'associé unique.

2. A tenu la présente assemblée en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social en numéraire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau :

- Le rapport de gestion,
- Le texte du projet des résolutions.

Paraphe :

AD

« A.D.B »

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €

Siège Social : [redacted]

532 758 448 R.C.S FREJUS

Le Président adopte les décisions suivantes :

- Le Président au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de QUATRE CENT MILLE EUROS ci 400 000 € décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 02/11/2024. Le Président constate expressément que les actions nouvellement créées ont bien été attribuées à la SARL LTPMB, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.
- Le Président décide, en conséquence, de modifier corrélativement l'article 7 des statuts.
- Le Président décide de procéder à l'agrément du nouvel associé.

PREMIERE DECISION : REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président rappelle que :

- par décision en date du 02/11/2024, il a décidé une augmentation de capital en numéraire de QUATRE CENT MILLE EUROS CI 400 000 €par émission de QUARANTE MILLE ci 40 000 actions de DIX EUROS ci 10 € de nominal, émises au pair, sans prime d'émission ;
- Les actions nouvelles sont souscrites en numéraire.
- Les actions nouvelles devaient être libérées en totalité lors de la souscription.
- Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations par compensation et prendre toutes mesures pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Puis le Président indique que les actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission.

Il précise que :

Les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés à la Banque SG-SMC à l'Agence sise [redacted]

Les actions nouvelles entièrement libérées, seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Para[redacted]

« A.D.B »
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €

Siège Social : 348, Avenue Véga
ZAC DU GRAND PONT
83310 GRIMAUD

532 758 448 R.C.S FREJUS

En représentation de cette augmentation de capital, QUARANTE MILLE ci 40 000 actions nouvelles de DIX EUROS ci 10 € chacune, sont créées et attribuées au souscripteur, la SARL LTPMB.

En conséquence, le Président propose de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

DEUXIEME DECISION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Président décide, en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier corrélativement les statuts.
L'article 7 relatif au « Capital social » est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **401 000 QUATRE CENT UN MILLE EUROS** (Ci 401 000 €).

Il est divisé en 40 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Toutes modifications du capital social sera décidé et réalisé dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales, statutaires et réglementaires.

TROISIEME DECISION : AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

Le Président, en procédant l'augmentation de capital ci-dessus, agrée expressément la SARL LTPMB au capital de 4 791 025 € ayant son siège social sis [redacted] en qualité de nouvelle associée, à compter de ce jour.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €

Siège Social : 348, Avenue Véga
ZAC DU GRAND PONT
83310 GRIMAUD

532 758 448 R.C.S FREJUS

QUATRIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Président donne tous pouvoirs au Cabinet G2C sis [redacted] pour effectuer les formalités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Le Président
Monsieur Alexandre DUPIAT

[redacted]

Paraphe :

AD